

**Assemblée générale**

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
22 novembre 2004

Original: français

Deuxième Commission**Compte rendu analytique de la 35^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 17 novembre 2004, à 10 heures

Président : M. Balarezo (Pérou)**Sommaire**

Point 39 de l'ordre du jour : Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale (*suite*)

b) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions (*suite*)

Point 88 de l'ordre du jour : Groupes de pays en situation particulière (*suite*)

a) Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (*suite*)

b) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit (*suite*)

Point 91 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (*suite*)

Point 92 de l'ordre du jour : Formation et recherche (*fin*)

a) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

b) Université des Nations Unies

Point 44 de l'ordre du jour : Les technologies de l'information et des communications au service du développement (*fin*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 39 de l'ordre du jour : Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale (suite) (A/C.2/59/L.29, A/C.2/59/L.33, A/C.2/59/L.36, A/C.2/59/L.37, A/C.2/59/L.39 et A/C.2/59/L.40)

b) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions (suite)

**Projet de résolution A/C.2/59/L.29 :
Assistance spéciale pour le relèvement économique et la reconstruction de la République démocratique du Congo**

1. **M^{me} Booto** (République démocratique du Congo) dit que, pour des raisons techniques, sa délégation retire le projet de résolution. Elle se réserve toutefois le droit de présenter un projet de résolution sur cette question lors de la soixantième session de l'Assemblée générale.

Le projet de résolution A/C.2/59/L.29 est retiré.

**Projet de résolution A/C.2/59/L.39 :
Assistance humanitaire et assistance au relèvement en faveur de l'Éthiopie**

2. **M. Zenna** (Éthiopie), présentant le projet de résolution au nom de ses coauteurs, dit qu'il s'agit d'une version actualisée du projet de résolution adopté l'année précédente sur la question. L'Éthiopie est convaincue que, avec l'aide de ses partenaires, elle parviendra à mettre fin à la dépendance à l'égard de l'aide alimentaire dans un délai de trois à cinq ans. L'intervenant invite les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à se porter coauteurs du projet.

**Projet de résolution A/C.2/59/L.36 :
Aide humanitaire à la Serbie-et-Monténégro**

3. **M^{me} Ivanovic** (Serbie-et-Monténégro), présentant le projet de résolution, annonce que la Bulgarie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Roumanie se sont portées coauteurs du projet. Elle rappelle que la crise en ex-Yougoslavie a porté un coup dur à son pays et que ses conséquences entravent les efforts de réforme économique; c'est pourquoi son pays a besoin de l'assistance de la communauté internationale pour accélérer le processus de réforme; elle lance donc un appel à la communauté mondiale et lui demande

d'aider le Conseil des ministres de Serbie-et-Monténégro à passer sans heurt de l'aide humanitaire d'urgence au développement et au relèvement à long terme.

4. La Serbie-et-Monténégro a dû accueillir 350 000 réfugiés et 230 000 personnes déplacées sur son territoire, le nombre le plus élevé en Europe. De ce fait, il est essentiel que les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales l'aident financièrement et encouragent les activités d'assistance au développement pour l'application de la Stratégie nationale de règlement des problèmes des réfugiés et des personnes déplacées, de la Stratégie nationale d'atténuation de la pauvreté et d'autres programmes visant à répondre aux besoins des populations vulnérables. Le pays compte également sur l'aide des organismes des Nations Unies dans ce domaine et se déclare prêt à poursuivre sa coopération avec eux. Il appelle l'ONU et ses institutions spécialisées à continuer de lui prêter assistance afin de poursuivre les réformes, de relancer son économie et de résoudre à long terme le problème de ceux qui sont les plus touchés. En conclusion, la représentante formule l'espoir que le texte de ce projet fera l'objet d'un consensus.

**Projet de résolution A/C.2/59/L.33 :
Assistance au Mozambique**

5. **Le Président** annonce que l'Égypte s'est portée coauteur du projet de résolution.

6. **M. Grey-Johnson** (Gambie), présentant le projet de résolution au nom du groupe des États d'Afrique, annonce que le Brésil, le Cameroun, Cuba, la Jamaïque, Maurice, le Sénégal et l'Ouganda se sont portés coauteurs. Le projet passe en revue les progrès accomplis par le Mozambique en matière de développement au cours des deux années précédentes et actualise la résolution 57/104 de l'Assemblée générale sur la question, en mettant l'accent sur les questions humanitaires; il mentionne les principaux problèmes politiques, économiques et sociaux auxquels le pays est confronté et présente un cadre juridique et politique adéquat pour la coopération et l'assistance au Mozambique. L'intervenant se réfère au rapport du Secrétaire général (A/59/86) sur l'assistance au Mozambique pour rappeler que son pays est exposé à des catastrophes naturelles qui engendrent régulièrement des dégâts importants et entravent la

croissance économique. Cette situation est aggravée par le VIH/sida et contribue à l'insécurité alimentaire. Le VIH/sida touche les groupes les plus productifs de la population et ses conséquences pour le développement économique et social sont catastrophiques. À dire vrai, l'effet combiné du VIH/sida et des catastrophes naturelles a accru la vulnérabilité des populations qui ont encore besoin de l'aide humanitaire. Il faut donc lutter contre la pandémie de manière intégrée, compte tenu de l'interdépendance des problèmes humanitaires et intégrer à cette fin le développement aux activités humanitaires, et non pas seulement les secours d'urgence. Tout programme d'assistance efficace doit continuer de mettre l'accent sur le passage de la phase des secours à celle du développement, car seul ce dernier peut mettre fin à la vulnérabilité et à l'état de dépendance. Le Gouvernement met actuellement en œuvre un plan national de lutte contre la pauvreté absolue, ainsi que des plans de développement national, en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, de lutter contre la pauvreté, d'améliorer les capacités en matière de gouvernance et de réduire la vulnérabilité.

Point 91 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (*suite*) (A/C.2/59/L.41)

Projet de résolution A/C.2/59/L.41 : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

7. **M. Elfarnawany** (Égypte) déplore que sa délégation doive à nouveau présenter le projet de résolution car le peuple palestinien continue de souffrir et la situation s'aggrave dans le territoire palestinien occupé, malgré l'adoption de ce texte chaque année. La situation continue de se détériorer en raison de la poursuite de l'occupation illégale du territoire palestinien; la souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles n'est toujours pas assurée. Le projet de résolution s'inspire de la résolution adoptée

par l'Assemblée générale à la session précédente. L'intervenant souligne la nécessité de reconnaître que le territoire du peuple palestinien continue d'être occupé et qu'une puissance occupante continue d'exploiter ses ressources naturelles; il est de ce fait extrêmement difficile pour le peuple palestinien d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs énoncés lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies. L'orateur présente le projet de résolution comme une modeste contribution à l'objectif de développement du peuple palestinien et de souveraineté permanente sur ses ressources naturelles. Compte tenu de l'absence de progrès, il importe que la Commission et l'Assemblée générale envoient un signal fort et affirment que cette situation n'est pas acceptable.

8. **M. Rojas** (Chili) signale que la version espagnole du projet de résolution A/C.2/59/L.41 a été distribuée en tant que document du Conseil de sécurité; il demande au Secrétariat de prendre des précautions supplémentaires pour éviter ce type d'erreur.

Point 88 de l'ordre du jour : Groupes de pays en situation particulière (*suite*)

- a) **Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés** (*suite*) (A/C.2/59/L.42)
- b) **Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit** (*suite*) (A/C.2/59/L.43)

Projet de résolution A/C.2/59/L.42 : Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Projet de résolution A/C.2/59/L.43 : Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit

9. **M. Al-Mahmoud** (Qatar) présente les deux projets de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine; en ce qui concerne le projet de résolution A/C.2/59/L.42, il formule l'espoir qu'il sera adopté par consensus. S'agissant du projet de résolution A/C.2/59/L.43, il souligne ses points essentiels et demande aux États Membres de lui apporter leur soutien.

Point 92 de l'ordre du jour : Formation et recherche (suite)

b) Université des Nations Unies (suite)
(A/C.2/59/L.35)

**Projet de résolution A/C.2/59/L.35 :
Université des Nations Unies**

10. **M. Sunaga** (Japon), présentant le projet de résolution, annonce que l'Algérie ne figure plus parmi la liste des coauteurs du projet et que le Kazakhstan et le Venezuela se sont portés coauteurs. En ce qui concerne l'élaboration du texte du projet, le Japon, tout en se félicitant des travaux menés par l'Université, a formulé un certain nombre de recommandations de nature à lui permettre de mieux s'acquitter de son mandat. À son avis, il faudrait donner davantage de retentissement à l'action de l'Université et augmenter les possibilités de collaboration avec elle. Il faudrait également renforcer les liens et la communication entre l'Université et d'autres organismes des Nations Unies, et encourager ses partenaires à tirer pleinement parti de ses capacités. La communauté internationale est invitée à faire des contributions volontaires afin de garantir l'efficacité des activités de l'Université. Il conviendrait aussi de s'assurer que l'Université participe au bien-être de la communauté internationale dans les domaines de l'éducation et du renforcement des capacités en diffusant les fruits de ses travaux et en offrant de meilleures possibilités d'éducation, en particulier aux jeunes chercheurs des pays en développement. L'Université souffre cependant d'un manque de reconnaissance en raison du peu de publicité et de couverture médiatique dont elle fait l'objet. L'intervenant précise qu'au paragraphe 3 du projet présenté, il convient d'ajouter « et des pays en transition » après « pays en développement » et, au paragraphe 4, « Allemagne » après « Bonn ».

Projet de résolution A/C.2/59/L.37 : Assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola

11. **M^{me} Izata** (Angola) présente le projet de résolution au nom de ses coauteurs. Ce texte vise à réaffirmer la nécessité des partenariats entre le Gouvernement angolais et la communauté internationale, alors que ce pays s'engage sur la voie, difficile de la réconciliation nationale et de la reconstruction. L'intervenante note avec préoccupation le niveau insuffisant de l'assistance internationale accordée à l'Angola depuis l'avènement de la paix et rappelle que la table ronde des donateurs tenue à Bruxelles en 1999 n'a pas débouché sur la mobilisation des fonds nécessaires. Elle rappelle la nécessité urgente d'appuyer et de renforcer les initiatives nationales et internationales concernant la lutte antimines humanitaire, la réinstallation des personnes déplacées et le retour des réfugiés, le désarmement, la démobilisation, la réadaptation et la réinsertion des anciens combattants, pour permettre à l'Angola de surmonter la crise sociale, économique et humanitaire. Les efforts faits par le Gouvernement angolais pour mener à bien son programme de développement économique et pour améliorer la gouvernance, la transparence et la responsabilité dans la gestion des ressources publiques y sont reconnus. Au paragraphe 14 du projet de résolution, l'Assemblée générale exprime sa profonde gratitude aux donateurs ainsi qu'aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies pour l'assistance considérable qu'ils ont apportée à l'Angola afin de lui permettre d'exécuter avec succès son programme de développement économique.

Point 44 de l'ordre du jour : Les technologies de l'information et des communications au service du développement

(A/59/563, A/59/80-E/2004/61, A/59/80/Corr.1-E/2004/61/Corr.1, A/59/207 et A/C.2/59/3)

Point 44 de l'ordre du jour : Les technologies de l'information et des communications (suite)

(A/59/563; A/59/80-E/2004/61 et Corr.1; A/59/207; A/C.2/59/3)

Point 92 de l'ordre du jour : Formation et recherche (suite)

a) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (A/59/14 (Supplément n° 14) et A/59/230)

b) Université des Nations Unies (suite) (A/59/31 (Supplément n° 31) et A/59/566)

12. **M. Subedi** (Népal) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par le Qatar, au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il dit que le phénomène de mondialisation ne se limite pas à l'augmentation des flux de capitaux et des échanges commerciaux, mais se manifeste également par les flux transfrontières d'information et de communications.

13. L'importance des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le développement ne cesse d'augmenter, ainsi que l'écart technologique entre les pays. Pour les millions de personnes dont les besoins essentiels ne sont pas satisfaits, les TIC demeurent un mirage. Le Népal comprend que ces technologies pourraient être un outil permettant d'établir une société de l'information et, ainsi, de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. Toutefois, force est de constater que la fracture numérique se creuse dans les pays et entre eux. De nombreux pays n'ont accès ni à l'information ni aux TIC. Il est ironique que la mondialisation se généralise, alors que les pauvres sont de plus en plus marginalisés sur le plan de l'information et du développement économique. Le développement humain dépend d'un accès gratuit, équitable et libre des peuples des pays en développement à l'information et aux TIC. Il faut exploiter les possibilités qu'offrent ces technologies et en redistribuer les avantages aux pays et aux sociétés en développement.

14. Le Népal note que les TIC contribuent à la création d'un nombre considérable de nouveaux emplois et donc à la croissance économique et au développement durable. Les échanges, le commerce, l'industrie et l'économie dépendent de plus en plus de ces technologies. Il faut prendre des mesures coordonnées et concrètes pour assurer aux peuples des pays en développement un accès gratuit et équitable au monde de l'information et des communications de pointe.

15. Le plus grand problème de l'humanité était la division entre les nantis et les pauvres. La fracture

numérique et les TIC ont créé un nouveau problème. Il faut s'efforcer de combler le fossé entre les pays avancés dans le domaine des technologies de l'information et ceux qui ne les ont pas encore intégrées.

16. Le Népal accorde la priorité aux TIC dans ses politiques nationales. Dans le cadre du dixième plan de développement en cours, le secteur privé et la société civile sont encouragés à promouvoir et à développer ces technologies. Le Gouvernement s'est engagé à mettre en place les infrastructures nécessaires dans ce secteur. Une formation à ces technologies a été introduite dans les écoles, les collèges et les universités.

17. Le Népal se félicite des activités que mènent les commissions régionales dans le secteur des TIC, notamment en matière de création d'emplois, de renforcement des capacités et dans le domaine du commerce électronique. Il est reconnaissant à la Tunisie d'accueillir la deuxième phase du Sommet mondial sur la société de l'information en 2005 et espère que le Sommet sera l'occasion d'adopter des mesures favorables au développement des TIC et d'analyser leur contribution essentielle à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. L'ONU peut jouer un rôle de premier plan dans le développement de ces technologies et les rendre accessibles aux pays en développement.

18. **M. Pisarevich** (Biélorus), se référant au point 44 de l'ordre du jour, souligne l'importance des résultats obtenus lors de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, tenue à Genève en 2003. Toutes les parties intéressées ont été associées à ce processus – gouvernements, organisations internationales et non gouvernementales et représentants de la société civile et du secteur privé, lui conférant un caractère véritablement mondial. Il est certain que les mesures qu'il faudra prendre pour donner suite aux décisions du Sommet contribueront à promouvoir la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire au niveau international. En ce qui concerne la question des objectifs de la seconde phase du Sommet, qui se tiendra à Tunis en 2005, il faut souligner l'importance du suivi des décisions adoptées par les chefs d'État et de gouvernement dans la Déclaration de principes et le Plan d'action de Genève. Il sera nécessaire de progresser dans l'application concrète des décisions du Sommet. Cela concerne en premier lieu les questions non résolues

relatives à la gouvernance d'Internet et à la création de mécanismes financiers. De l'avis du Bélarus, les deuxième et troisième commissions préparatoires du Sommet devront accorder une attention prioritaire au règlement de ces problèmes. Le Bélarus appuie les travaux relatifs à l'élaboration de stratégies nationales en matière d'informatique et de stratégies régionales et sous-régionales. Toutefois, sans un financement approprié ou la création de mécanismes de financement, ces stratégies resteront lettre morte.

19. Une tâche importante consiste à évaluer les progrès réalisés dans l'application du plan d'action adopté à Genève. Il conviendrait à ce sujet de poursuivre l'élaboration d'indicateurs de contrôle qui pourraient servir à déterminer le développement de l'application des TIC.

20. Les échanges de données d'expérience nationales dans le domaine du développement des TIC et les divers programmes de partenariat contribueront sans aucun doute à réduire la « fracture numérique » séparant les pays développés des pays en développement. Le règlement de ce problème pourrait également promouvoir la mise en œuvre de l'initiative avancée par le Bélarus à Genève, qui prévoit la création, sous l'égide de l'ONU, d'un fonds spécial d'indemnisation à l'intention des fabricants de logiciels qui vendent leurs produits aux pays en développement à des tarifs préférentiels.

21. En ce qui concerne les questions relatives à la structure du processus préparatoire de la phase du Sommet prévu à Tunis, le Bélarus considère qu'il serait souhaitable d'organiser des réunions, des séminaires et des colloques au niveau régional sur la mise en œuvre des décisions figurant dans la Déclaration de principes et le Plan d'action de Genève. Le Bélarus a apporté une contribution à ce processus par la récente organisation, à Minsk, d'une conférence internationale sur les technologies de l'information et le droit.

22. **M. Sunaga** (Japon) dit que le Japon soutient activement l'Université des Nations Unies depuis sa création, en 1975. Alors que l'année suivante marquera le trentième anniversaire de sa création, le Japon croit plus que jamais à l'importance de ses travaux. En s'attaquant à des questions aussi cruciales que l'environnement, le développement durable et les conflits et la sécurité, l'ONU s'est efforcée de résoudre certains des plus grands enjeux internationaux.

23. L'Université a placé deux grands domaines de programmation au centre de ses activités : la paix et la gouvernance et l'environnement et le développement durable. Afin d'enrichir ses travaux dans ce domaine, elle a mis l'accent sur la création de réseaux de connaissances avec les autres institutions et universités et a collaboré plus étroitement avec les autres organismes des Nations Unies.

24. L'Université des Nations Unies a fourni un appui aux populations, en particulier de pays en développement ou en transition, en renforçant leurs compétences et en leur attribuant des bourses d'études. À cet égard, l'intervenant salue la création de l'Université virtuelle mondiale (Global Virtual University), sous les auspices de l'ONU. Il s'agit d'une université en réseau fournissant à des étudiants du monde entier un programme en ligne et offrant la possibilité de suivre une formation dans les domaines du développement et de l'environnement. Ce réseau, auquel participent des universités du Ghana, d'Ouganda et d'Afrique du Sud, aide aussi des universités partenaires du monde entier à créer un réseau de coopération permettant à un plus grand nombre d'étudiants de suivre une formation en ligne.

25. Pour renforcer davantage ses activités, il faudra non seulement que l'Université des Nations Unies prenne elle-même des mesures dans ce sens mais aussi qu'elle attire l'attention des États Membres et qu'ils lui insufflent une nouvelle vitalité. Créer un partenariat solide entre l'Université des Nations Unies et les États Membres pourrait aboutir sur un échange d'idées et un enrichissement intellectuel. Un tel partenariat pourrait susciter la création de nouvelles formations et recherches sur les questions actuellement d'importance pour les peuples.

26. **M. Essel** (Ghana), se référant au point 92 b) de l'ordre du jour, dit que l'Institut pour les ressources naturelles en Afrique (INRA), situé à Accra (Ghana), est l'un des 13 instituts créés par l'Université des Nations Unies. Sa mission consiste à améliorer les capacités endogènes de l'Afrique et à renforcer les universités et les instituts de recherche, afin de les rendre aptes à développer, adapter et diffuser les technologies visant à promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources naturelles du continent en vue du développement durable. Ses activités comprennent cinq aspects principaux, à savoir : renforcer les partenariats avec les scientifiques africains par l'établissement de contacts avec les

instituts de recherche africains et de partenariats stratégiques avec des organisations comme la FAO; élaborer des programmes d'études du troisième cycle dans les universités africaines ou renforcer les programmes existants; centrer les études sur le rôle des femmes africaines dans la gestion des ressources naturelles, en reconnaissance de leur rôle en tant que dépositaires des connaissances endogènes concernant la conservation et la gestion des ressources; associer la diaspora africaine aux activités de l'INRA dans le cadre de l'Initiative africaine du Millénaire pour la science et la technologie (AMIST), mécanisme qui aide à combler le fossé séparant les connaissances des scientifiques et universitaires africains de la diaspora et celles de leurs contreparties en Afrique; et transmettre sans retard des informations pertinentes aux décideurs africains par le biais de ses conférences annuelles. Les conférences de l'INRA, qui sont organisées en collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique, ont fait de l'Institut un centre d'études qui attire des universitaires renommés du monde entier, sert de cadre à des échanges de données et propose des principes d'action aux responsables africains chargés de la gestion des ressources naturelles et de la protection de l'environnement.

27. Toutefois, le principal obstacle entravant l'exécution des programmes de l'Institut est le fait qu'il ne dispose pas de ressources suffisantes. Pour l'exercice biennal 2004-2005, son budget annuel est inférieur à 700 000 dollars, ce qui place l'INRA au dernier rang des 13 instituts de l'ONU en matière de financement. Il est urgent de remédier à cette situation par un accroissement des ressources allouées. D'après le Directeur de l'Institut, seul un doublement de son budget actuel lui permettrait de s'acquitter pleinement de sa mission.

28. Il est à déplorer que les contributions reçues des États Membres en 2003 soient d'un niveau extrêmement faible, s'établissant à environ 10 millions de dollars, montant dérisoire versé par 15 pays seulement. Cette situation est sans doute imputable à la publicité insuffisante faite aux activités de l'Université des Nations. Mais quelle que soit la raison, il ne fait aucun doute que des ressources supplémentaires sont nécessaires.

29. Un signe encourageant est le fait que le Directeur de l'INRA a confirmé que le Ghana avait jusqu'à présent versé une contribution de près de 3 millions de dollars sur les 5 millions de dollars annoncés par le

Gouvernement en 1994 au fonds de dotation de l'Institut. L'intervenant lance un appel à tous les États Membres afin qu'ils versent des contributions généreuses au budget de l'Institut, afin de lui permettre d'accomplir sa mission.

30. **M. Kogda** (Burkina Faso) dit qu'il s'associe à la déclaration faite par le représentant du Qatar, au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il dit que les nouvelles technologies de l'information et de la communication constituent un instrument efficace de gouvernance politique, administrative, économique et locale, grâce à leur vertu d'ouverture et de réduction de l'espace et du temps, et de renforcement des capacités de dialogue.

31. Même si le courrier électronique ne remplace pas le vaccin et les satellites ne fournissent pas l'eau potable dans les villages pauvres, les nouvelles technologies créent des possibilités considérables et facilitent l'élaboration d'estimations, permettant ainsi de mieux préparer aujourd'hui les réponses aux situations d'urgence qui frapperont les pauvres demain.

32. Aujourd'hui encore dans les pays en développement, en particulier en Afrique, l'informatique, en tant que science et en tant qu'outil, demeure un luxe, voire un prestige réservé aux nantis. Les administrations publiques et le secteur privé de ces pays n'ont pas les moyens d'acquérir les technologies nécessaires et de former du personnel compétent pour relever le défi du développement.

33. Dans ce domaine, le Burkina Faso a déjà consenti d'importants efforts, qu'il poursuivra en étendant le réseau de téléphonie aux zones rurales et en modernisant le réseau national. Dans ce cadre, tous les chefs-lieux de département et les grands centres seront équipés avec le concours du Fonds d'accès au service universel.

34. En outre, le Burkina Faso va généraliser l'implantation des télécentres communautaires comme moyens d'accès du plus grand nombre au service universel et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

35. Toutefois, le manque de ressources empêche des pays en développement comme le Burkina Faso de s'installer confortablement dans le train de l'informatisation. L'aide de la communauté internationale leur est nécessaire.

36. Il faut que les participants à la deuxième phase du Sommet mondial sur la société de l'information, qui se tiendra à Tunis en 2005, s'efforcent de réduire sans délai la fracture numérique qui existe entre les pays développés et les pays en développement.

37. Le Burkina Faso réitère son soutien au Groupe d'étude sur les technologies de l'information et de la communication des Nations Unies et souhaite que les travaux de cet organe soient plus visibles et davantage axés sur les pays qui ont le plus besoin de ces technologies et de compétences dans ce domaine.

38. **M. Khan** (Pakistan), se référant aux points 44 et 92 a) et b) de l'ordre du jour, dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant du Qatar, au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il déplore que l'évolution rapide des technologies de l'information et de la communication contribue à aggraver la fracture numérique, alors que l'accès à ces technologies devrait être facilité. Il importe de faire bénéficier les pauvres des technologies en créant des conditions permettant leur utilisation par des transferts vers les pays en développement, afin d'accélérer la croissance économique et le développement. Un moyen efficace d'y parvenir consisterait à utiliser les TIC en tant qu'outil stratégique pour promouvoir les objectifs de développement et renforcer l'impact des programmes de coopération technique au sein du système des Nations Unies et au-delà.

39. L'ONU peut jouer un rôle utile en mettant la science et la technologie au service du développement; en créant des partenariats avec tous les acteurs intéressés, elle peut ouvrir la voie en ce qui concerne la promotion des objectifs de développement des pays en développement. La création d'un groupe d'étude des TIC est un pas dans la bonne direction. Ce groupe offre une plate-forme représentative pour la promotion du débat d'orientation et la formulation de stratégies concernant l'utilisation de ces technologies.

40. Le Pakistan, en tant que membre du groupe d'étude, s'efforce de transmettre les bienfaits de la révolution numérique au monde en développement et de l'utiliser pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Il poursuivra ses efforts afin de maintenir le développement au centre des activités du groupe.

41. La première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, tenue à Genève en 2003, a défini une conception commune d'une société de

l'information ouverte à tous. Les participants ont reconnu que les TIC jouaient un rôle fondamental dans la promotion du développement économique et social.

42. Le Pakistan a activement participé au Sommet de Genève au plus haut niveau. Il participera également à la deuxième phase du Sommet prévue à Tunis, en 2005. Il se félicite par ailleurs de la création du Groupe de travail sur la gouvernance d'Internet en tant qu'étape importante de la mise en œuvre des résultats de la première phase du Sommet. Il ne fait aucun doute que le Groupe de travail fournira un apport utile à la seconde phase.

43. Le Pakistan a adopté une approche globale et participative de la promotion des TIC. Dans ce contexte, il a créé une commission nationale pour la science et la technologie, dirigée par le Président du Pakistan lui-même. Le pays s'efforce également d'améliorer l'infrastructure des institutions de recherche-développement, de créer des liens entre l'industrie et les milieux universitaires, et de constituer une vaste base de ressources humaines dans les secteurs clefs de la science et de la technologie. Cette politique dynamique en matière de TIC a permis de constituer une base importante de spécialistes des technologies de l'information.

44. Le Pakistan encourage par ailleurs activement les investissements étrangers dans les secteurs des télécommunications et des outils logiciels. Dans ce contexte, un régime libéral, offrant diverses incitations aux investisseurs étrangers, notamment le libre rapatriement des bénéfices et contrôle du capital social à 100 %, a été mis en place.

45. En ce qui concerne l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), le Pakistan est d'avis qu'il joue un rôle important dans la coordination des activités des organismes des Nations Unies en matière de recherche et de formation. Il se félicite de la contribution apportée par l'UNITAR pour répondre aux besoins des pays en développement dans ce domaine. Il est toutefois préoccupant de constater que, si l'Institut continue de fournir des services de formation gratuits aux États Membres, l'ONU n'est toujours pas prête à mettre à sa disposition des locaux gratuits. Il est à espérer qu'à la session en cours, l'Assemblée générale fera clairement savoir que l'Organisation des Nations Unies doit fournir à l'Institut des locaux gratuits et sans frais d'entretien.

46. L'Université des Nations Unies est une autre institution importante qui apporte une contribution intellectuelle substantielle au système des Nations Unies par le biais de ses activités de recherche. Le Pakistan apprécie l'appui qu'elle fournit aux universitaires des pays en développement par le biais de ses activités de développement. Il lui demande d'intensifier ses efforts afin de répondre aux besoins de ces pays en matière de formation et de recherche.

47. **M. Fasehun** (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle) dit que la rapide expansion des technologies de l'information et de la communication à la fin du XX^e siècle a provoqué de grands bouleversements dans la science et la technologie. La révolution des TIC a modifié le rapport au temps et aux distances; des sociétés qui n'avaient accès à l'information que par voie postale peuvent maintenant la consulter en ligne. Certains pays en développement ont pu accélérer leur développement en utilisant ces technologies.

48. Les TIC sont un produit soumis au régime de la propriété intellectuelle. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), qui est très active dans ce domaine, veille à ce que ces fruits de la propriété intellectuelle soient partagés par tous.

49. L'OMPI a pris de nombreuses mesures afin de régler le problème de la fracture numérique, notamment en élaborant le Traité sur le droit d'auteur et le Traité sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes, qui ont été adoptés par ses États membres. Afin de préserver un juste équilibre entre les intérêts des titulaires des droits et les consommateurs, les traités précisent en outre que les pays ont la possibilité de fixer des exceptions ou des limitations aux droits dans l'environnement numérique. Les pays peuvent, dans des circonstances appropriées, prévoir des exceptions pour des usages considérés comme étant d'intérêt public, tels que les usages à des fins non lucratives d'enseignement ou de recherche.

50. En 1998, l'OMPI a lancé un projet de connexion numérique visant à relier au siège de l'Organisation, à Genève, les services chargés des questions de propriété intellectuelle des États membres. Ce projet a été mené à bien en 2003, avec la mise en place de WIPOnet dans 98 offices de la propriété intellectuelle. Le personnel des offices nationaux a été formé à l'utilisation de WIPOnet dans le cadre de 22 ateliers régionaux.

51. En matière d'arbitrage et de médiation, l'OMPI et trois autres organisations ont été chargées de régler les litiges relatifs aux noms de domaine par l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers, organisation internationale qui traite notamment des questions relatives aux noms de domaine. Depuis 1999, l'OMPI a examiné plus de 6 000 dossiers. De plus, en plus de questions relatives aux suffixes nationaux, des noms de domaine de premier niveau lui sont également soumis et 14 registres nationaux des noms de domaine ont désigné son Centre d'arbitrage et de médiation comme autorité en cas de litige.

52. L'OMPI a également réalisé des progrès considérables dans l'automatisation de ses services, notamment en ce qui concerne le Traité sur la coopération en matière de brevets. Elle fournit une assistance en matière d'automatisation à 72 États membres. En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, elle a également participé activement à tous les travaux portant sur les TIC, notamment au Groupe d'étude des technologies de l'information et des communications. Elle a offert des ordinateurs relativement peu utilisés à des délégations de pays en développement, principalement parmi les pays les moins avancés. Elle fait également partie du Comité d'organisation de haut niveau pour le Sommet mondial sur la société de l'information.

53. **Le Président** dit que la Commission a achevé l'examen des points 44 et 92 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 40.